

Article 9 : Les formalités d'inscriptions et activités se font depuis le local du Club Port Sud, 1 cours de l'Amirauté à Breuillet. Les participants s'engagent à respecter les lieux et locaux et installations sportives mis à leur disposition.

Article 10 : L'âge minimum de participation à l'une ou l'autre des épreuves est :

À partir de 8 ans

Baptême de plongée, Canoë, Kayak, Tir à l'Arc, Pêche

Chacun des participants - quelle que soit la discipline (sauf tir à l'arc) - doit savoir nager. Chaque participant doit obligatoirement respecter les consignes de sécurité préconisées par les organisateurs (notamment le port du gilet de sauvetage pour les activités nautiques).

Article 11 : Les organisateurs mettent en place un dispositif de sécurité avec bateaux.

Article 12 : Le droit d'inscription est fixé à **4 euros par participant** ou **10 euros par famille**, quel que soit l'âge ou la discipline retenue. Il comporte l'assurance garantissant les risques accident et responsabilité civile. Les inscriptions sont prises sur place le jour de l'épreuve.

Article 13 : Un « goûter » (gâteau-boisson) sera servi aux participants après leurs activités.

Article 14 : Chaque participant recevra un diplôme attestant qu'il a participé à « l'Essonne sur l'Eau ».

Article 15 : Les départs s'échelonneront en fonction des activités, aux horaires suivants :

De 10h30 à 16h00 :

Canoë, Kayak, Baptêmes de plongée, Tir à l'arc et Pêche.

- Les inscriptions seront prises de 10h00 à 15h30 -

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette épreuve, en raison notamment des conditions climatiques.

Article 17 : Les participants à l'initiative "l'Essonne sur l'Eau" doivent impérativement respecter ce règlement et les recommandations formulées par les organisateurs.

Article 18 : Sans écrit contradictoire de votre part, nous considérons votre acceptation à la prise de photo.

La journée ESSONNE SUR L'EAU

OUVERTE
À TOUS !

DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2012

BREUILLET - SITE PORT SUD

Activités :

↳ CANOË, KAYAK
↳ BAPTÊME DE PLONGÉE
↳ TIR À L'ARC

Horaire :
**de 10h30
à 16h00**

**Inscription
sur place
entre 10h00 et 15h30**

Nouveautés :

↳ Initiation à la PÊCHE
et sensibilisation
au milieu aquatique
↳ SECOURISME

Tarif :

**4 € la journée,
avec goûter
ou
10 € par famille**



Organisée par le



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Avec le soutien de



PRÉFET DE L'ESSONNE



Ville de Breuillet

RENSEIGNEMENTS au 01.60.78.27.58
<http://essonne.franceolympique.com>

Le Mot du Président d'Honneur

Le C.D.O.S. de l'Essonne poursuit sa route grâce au dévouement de son Président, mon fidèle ami Rolland Besson et notre inlassable Chantal Schneider, qui font vivre et se développer nos activités et notamment les « Traversées de l'Essonne » et « l'Essonne sur l'eau » qui auront lieu cette année les 25 mars et 9 septembre 2012.

Nous avons tout prévu et notamment le beau temps.

Nous espérons que, seul ou en famille, vous serez présents pour apporter votre sportive contribution à notre succès commun.

A bientôt...

Pour que le sport se développe.

Votre ancien,
René Bedenne,
Président Fondateur du CDOS de l'Essonne.



Avec le concours technique des comités départementaux et des clubs :



Club Port Sud
Association Loi 1901
Siret : 78517013500012 - N° APE : 9312Z
Agrément Jeunesse et Sports 9° 91 § 199

Le Règlement de l'Essonne sur l'Eau du dimanche 9 septembre 2012

Article 1 : « L'Essonne sur l'Eau » est une initiative organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne, avec le concours technique des comités départementaux de Canoë-Kayak, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de Tir à l'arc, de la Fédération Sportive et Culturelle de France, des clubs du Canoë Kayak Club Arpajonnais, Les Mousquetaires des Mers, de « l'Epinoche du Val d'Orge » et du Club Port Sud.

Article 2 : « L'Essonne sur l'Eau » est ouverte à tous les adeptes des activités nautiques qui sont invités à bénéficier de l'organisation mise en place par les responsables des comités et des associations visés à l'article 1.

Article 3 : Les enfants participant à « l'Essonne sur l'Eau » le font sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure ayant autorité et délégation de responsabilité à titre familial ou associatif. Tout participant doit être assuré en responsabilité civile.

Article 4 : Les participants s'inscrivent pour l'une ou plusieurs des activités proposées (baptême de plongée, canoë, kayak, tir à l'arc, pêche sportive). En fonction du nombre de participants, l'organisateur se réserve le droit de donner des tranches horaires de passage.

Article 5 : Les participants seront encadrés et placés sous la responsabilité d'encadrants ou de pratiquants diplômés.

Article 6 : Dans la mesure des disponibilités, le matériel spécifique nécessaire à l'une ou l'autre des activités proposées pourra être prêté aux participants n'en possédant pas (prévoir un maillot de bain).

Article 7 : « L'Essonne sur l'Eau » n'est pas une compétition mais une épreuve sur participation libre, ouverte au plus grand nombre afin d'inciter à la pratique des sports et de favoriser en même temps la naissance et le développement de liens d'amitié entre tous les participants des différentes disciplines rassemblées.

Article 8 : Les participants doivent obligatoirement respecter les consignes contenues dans cette note d'information ainsi que la réglementation des épreuves nautiques.